

Procédure

Agrément des entreprises

Numéro : GAZ-5-P1

Lieu de stockage de la version informatique :

\\Nassicae1\Technique\ActivitéGaz\ Procédure\Construction\ProcAgrémentEntreprises

Suivi document :

Version	Rédacteur	Date	Vérificateur	Date	Désignation Modifications
0	Christophe DUFOUR	9/03/2006	Christophe JOUGLET	9/03/2006	
1.0	Christophe DUFOUR	15/10/2007	Christophe JOUGLET	17/10/2007	Gestion documentaire, demande d'un engagement qualité et non plus de la certification

Statut Document	✓ Provisoire	☐ Actif	Périmée	☐ Modification demandée
Accessibilité	Libre	SICAE-F	▼ SICAE-GRD	✓ Direction ☐ Confidentiel

Liste de diffusion interne :

Nom	Commentaire
Cadres d'exploitation, Exploitant délégué, Exploitant	

Liste de diffusion externe :

Nom	Organisme	Commentaire	

Liste des échanges et/ou Modifications :

Nom	Date	Tél	Fax	Commentaires

1. Résumé

Toute entreprise souhaitant construire des réseaux gaz sous maîtrise d'ouvrage de la SICAE devra préalablement constituer un dossier d'agrément qui sera constitué de l'organisation des moyens et du matériel de l'entreprise et présenté en cohérence avec les dispositions de l'arrêté du 13 juillet 2000.

2. Procédure

L'entreprise devra constituer un dossier de demande d'agrément comprenant au minimum les éléments suivants :

ORGANISATION

- Description de l'entreprise.
- ➤ Certification de l'entreprise au titre de l'ISO 9000-2000 ou attestation d'engagement de l'entreprise dans une démarche qualité.
- Descriptif précis de l'organisation qui sera présenté sous forme d'un organigramme avec les différents responsables hiérarchiques avec les chefs de travaux et les différents agents de la gestion de l'activité gaz.
- Références gaz de l'entreprise (construction d'ouvrages, nombre de branchements réalisés....).

FORMATION

- Formations suivies des différents acteurs, ainsi que le plan de formation sur trois ans de l'entreprise pour l'activité gaz.
- Habilitations des agents d'exécution et du personnel d'encadrement.

MATERIEL ET ENGINS

- Le matériel stocké dans l'entreprise :
 - Tube PE, coffrets de branchements, raccords électrosoudables, prises de branchement, robinetterie...
 - Le matériel de soudure utilisé (soudeuse, groupe électrogène, compresseur).
 - Les rapports de vérification et d'étalonnage des différents matériels devront être joints.
- Le matériel de déroulage des tubes PE.
- L'outillage d'intervention antiétincelant.
- Les engins de terrassement spécifiques gaz et plus généralement les véhicules et engins dédiés à l'activité gaz.

ETUDE

Les outils cartographiques utilisés.

Toute étude réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la SICAE devra être effectuée suivant le cahier des charges de la SICAE et devra respecter les points suivants :

- o Relevé terrain en coordonnées locales LAMBERT 1;
- Utilisation du logiciel ATLOG CARTO 200 ;
- o Etude réalisée suivant la norme CARTO 200 V3.

SECURITÉ

- Présentation du "document unique sécurité" de l'entreprise et identification des situations dangereuses dans le cadre de l'activité gaz.
- Présentation du "plan d'action sécurité" de l'entreprise.

Toute demande d'agrément est payante et son coût s'élève à 1 500 € HT.

Ce coût représente les frais d'analyse du dossier par la SICAE.

La SICAE informera l'entreprise de sa décision dans un délai qui n'excédera pas 1 mois.